

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

V – RESSOURCES HUMAINES

**2024 – 124 (4) : Recrutement d'agents contractuels de droit public
Accroissement saisonnier 2025**

Rapport au Conseil Municipal :

Madame Le Maire souhaite réitérer l'emploi saisonnier pour les jeunes à partir de seize ans révolus. L'objectif est de leur proposer une première expérience professionnelle au sein de la Commune d'Oberhausbergen.

La période estivale 2024, entre le 8 juillet au 2 août s'y prête.

Les besoins sont les suivants :

- Pôle Technique aux ateliers et au Centre Sportif (participation à l'entretien des espaces verts et à la maintenance du patrimoine bâti) : 2 adjoints techniques pour une durée de quinze jours chacun,
- Pôle Administratif (renfort à la mise à jour des fichiers d'urbanisme, scan d'archivage...) : 1 adjoint administratif pour une durée de quinze jours,
- Pôle Culturel (aide au classement et à l'archivage) à la Médiathèque et à l'Ecole municipale de musique et de danse : 2 adjoints administratifs pour une durée de quinze jours chacun.

En conséquence, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des « Jobs d'été ».

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 5
 - 2 adjoints techniques dont un aux ateliers et un au centre sportif,
 - 3 adjoints administratifs dont un à l'école municipale de musique et de danse, un à la médiathèque et un à la mairie.

- Rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade de recrutement,
- Période d'emploi : 8 juillet au 2 août 2024,
- Age du candidat : 16 ans révolus au moment de l'entrée en fonction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Considérant que la collectivité souhaite permettre l'accès à l'emploi saisonnier pour les jeunes à partir de seize ans révolus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de cinq emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 7 juillet au 1^{er} août 2025.
- **FIXE** la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade de recrutement.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au Budget 2025.
- **DIT** que ces agents devront être âgés de 16 ans révolus au moment de leur entrée en fonction.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF